

République Française
Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Mâcon
Canton de La-Chapelle-de-Guinchay
Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

En exercice: 13
Présents : 10
Exprimés : 12
Date de convocation: 29/08/2025

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 septembre 2025

Le **vendredi 5 septembre 2025**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : *Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Patrice FERRET, Amélie MARC, Jean PIEBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT*

Etaient absents : *Ludovic DROIN, Eliane JOMAIN, Thierry VARACHAUD*

Etaient excusés : *Ludovic DROIN, Eliane JOMAIN, Thierry VARACHAUD,*

Procurations : *Eliane JOMAIN à Amélie MARC, Thierry VARACHAUD à Nathalie RAJOT,*

Secrétaire de séance : Jean De WITTE

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du PV de conseil du 24 juin 2025
- 2/ Intervention de la société CELLNEX pour proposition de rachat d'une partie de la parcelle 134 B136 (53m2) la Combe du Bois Clair
- 3/ Atelier municipal : lancement de l'appel d'offre du marché public
- 4/ Renouvellement de la convention 30 Millions d'Amis
- 5/ Mise en place de vidéosurveillance aux PAV
- 6/ Demande de subvention
- 7/ Carrière de Sainte Cécile : CR des commissaires enquêteurs
- 8/ Commissions thématiques
- 9/ Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 24 juin 2025

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025.

Suite aux observations émises par Mme Amélie MARC, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil du 24 juin 2025.

2. Intervention de la société CELLNEX pour proposition de rachat d'une partie de la parcelle 134 B136 (53m2) la Combe du Bois Clair

Madame le Maire présente M. André TARABAY, représentant la société CELLNEX (ex HIVORY), locataire de la parcelle 134 B136 à la Combe du Bois Clair où sont implantés les pylônes de téléphonie mobile.

Monsieur TARABAY précise que les antennes appartiennent aux opérateurs qui ont cédé leurs infrastructures à des sociétés gestionnaires de téléphonie mobile depuis 2016. Les opérateurs restent néanmoins responsables de leurs antennes. Le local technique appartient à ORANGE. L'opérateur SFR s'est installé en 1995 à Clermain avec un 1er bail d'une durée de 12 ans, renouvelé par tacite reconduction.

L'opérateur, locataire de CELLNEX, eux même locataires de la commune demande 2 choses : la garantie de rester sur les lieux d'installation et la garantie d'un loyer prévisible sur le long terme (niveau d'investissement pour l'opérateur).

Depuis 2022, CELLNEX souhaite acquérir les parcelles pour mieux rationaliser la couverture de téléphonie mobile : celà implique la suppression d'antennes au profit d'un regroupement d'antennes plus performantes et couvrant un territoire plus large.

M. Jean De WITTE demande pourquoi les opérateurs arrêteraient leur bail :

M. TARABAY explique que certaines communes souhaitent récupérer leurs parcelles ou sont contraintes d'enlever les antennes suite à des réclamations de la part de la population

M.Jean De Witte rappelle que l'ONF gère également cette parcelle.

M. Jean PIEBOURG demande si la société CELLNEX va augmenter les loyers des opérateurs: cette pratique s'est déjà produite créant ainsi une zone blanche sur des communes.

M TARABAY répond que la société souhaite maintenir ORANGE le plus longtemps possible sur leur pylône et qu'elle n'a aucun intérêt à tripler le loyer aux opérateurs.

M. Jean De WITTE rappelle que cette antenne à certainement été érigée pour pallier aux besoins de la RCEA.

M TARABAY précise que leur société ne souhaite surtout pas créer de zones blanches, bien au contraire : c'est la raison pour laquelle la société souhaite acquérir les parcelles afin d'éviter aux sociétés "fonds spéculatifs" de faire des offres indécentes aux communes et créer de fait des zones blanches.

M. TARABAY rappelle que le bail arrive à échéance en 2029, en tacite reconduction pour une durée de 5 ans. La commune a le choix d'accepter l'offre d'achat au montant de 27 560 € ou de poursuivre la location pendant les 5 années supplémentaires, au risque d'un démantèlement du pylône au terme de la convention.

Madame le Maire demande ce qu'il adviendrait de ORANGE et de FREE en cas de vente de la parcelle à CELLNEX.

M TARABAY répond que les opérateurs peuvent faire une offre pour racheter le périmètre de leur entreprise.

En l'absence de M. TARABAY, M. Jean PIEBOURG expose aux conseillers qu'il a pris contact avec M. DJEBABRA à la préfecture pour avis : ces sociétés profitent de la vulnérabilité des petites communes en offrant une recette non négligeable pour le rachat des parcelles d'implantation d'antennes de téléphonie mobile. L'objectif de ces sociétés est de délocaliser les pylônes sur des lieux plus attractifs en termes de couverture par habitant.

Madame la secrétaire générale est avertie de cette problématique et un communiqué va être adressé aux communes.

Après exposé, le Conseil municipal s'accorde à dire que la commune n'a aucun intérêt à vendre la parcelle.

Délibération n° 27/2025

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section B 136 – Lieu-dit "La Combe du Bois Clair" – Clermain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le plan cadastral de la commune de Navour-sur-Grosne, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boîtier ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B 136, d'une superficie de 53 m², située au lieu-dit "La Combe du Bois Clair", propriété de la commune, abrite un pylône de téléphonie mobile.

Considérant que la société CELLNEX France, actuellement locataire de cette parcelle, souhaite acquérir ladite parcelle ;

Monsieur André TARABAY, représentant de la société CELLNEX France, présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition de cette micro-parcelle.

La société CELLNEX France propose l'acquisition d'une surface de 53 m² pour un montant de 520 € /m² soit 27 560 € net. La société s'engage à prendre à leur charge tous les frais inhérents à cette cession.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la convention signée avec la société HIVORY (actuellement CELLNEX) en date du 30 avril 2017 stipule la redevance d'un loyer annuel d'un montant de 2 412.24 € avec un taux de progression de 2 % / an jusqu'au 30 avril 2029.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **REFUSER** la vente de la parcelle communale à la société CELLNEX pour un montant de 27 560 euros ;

3. Atelier municipal : lancement de l'appel d'offre du marché public

Madame le Maire expose que la commune a reçu la notification de la DETR d'un montant de 90 125 € représentant 35 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 257 501 € HT.. Il faut donc lancer l'appel d'offres pour la consultation des entreprises.

Ce marché se décompose en 8 lots :

- **Lot 1** : Terrassement – VRD
- **Lot 2** : Charpente métallique
- **Lot 3** : Maçonnerie – carrelages – faïences
- **Lot 4** : Menuiseries extérieures – intérieures
- **Lot 5** : Plâtrerie – isolation – peinture
- **Lot 6** : Plomberie – sanitaires – chauffage
- **Lot 7** : Electricité – ventilation
- **Lot 8** : Panneaux photovoltaïques

Critères de jugement des offres: Prix 40% - Valeur technique 60 %

Délibération n° 28/2025

Objet : *Lancement de la procédure de marché pour la construction d'un atelier municipal avec installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments communaux à Brandon et revente de surplus– Procédure adaptée (MAPA)*

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 28-2023 en date du lundi 25 septembre 2023 validant l'avant projet définitif pour la création d'un atelier municipal et attribuant la maîtrise d'oeuvre à l'étude COTÉ PLAN ;

Vu la notification reçue de la Préfecture en date du 23 juin 2025 attribuant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que le projet consiste à la construction d'un atelier municipal avec installation de panneaux photovoltaïque en autoconsommation collective sur la commune historique de Brandon, que ces travaux ont été estimés à 278 065 € HT, maîtrise d'oeuvre comprise, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offre à procédure adaptée ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments du projet de création du futur atelier municipal.

Compte tenu de la confirmation du soutien financier par la DETR en date du 23 juin 2025, soit de 90 125 € représentant 35 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 257 501 € HT, il convient désormais de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée (MAPA).

Répartition des dépenses estimées :

- Montant estimatif des travaux : 254 000 € HT
- Maîtrise d'ouvrage : 20 320 € HT
- Bureau coordination SPS : 3 745 € HT

Soit un montant total de 278 065 € HT.

Recettes attendues issues de l'installation photovoltaïque (sur 5 ans)

- Autoconsommation + vente de surplus : 16 340 € HT
- Prime à l'autoconsommation : 4 224 €

Total des recettes estimées : 20 564 €.

Plan de financement :

- Subvention du Conseil Départemental : 5 600 € (*20% du montant subventionnable de 28 000 €*)
- DETR : 90 125 € (*35% de 257 501 €*)
- Fonds propres de la commune : 161 776 €

Soit un montant total de 257 501 €.

La consultation sera organisée en lots distincts comme suit :

- **Lot 1** : Terrassement – VRD
- **Lot 2** : Charpente métallique
- **Lot 3** : Maçonnerie – carrelages – faïences
- **Lot 4** : Menuiseries extérieures – intérieures
- **Lot 5** : Plâtrerie – isolation – peinture
- **Lot 6** : Plomberie – sanitaires – chauffage
- **Lot 7** : Electricité – ventilation
- **Lot 8** : Panneaux photovoltaïques

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** le lancement du marché de consultation en vue de la construction de l'atelier municipal avec installation de panneaux photovoltaïques, selon une procédure adaptée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la passation de ce marché public et à signer les pièces afférentes.

4. Renouvellement de la convention 30 Millions d'Amis

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis. Le conventionnement permet une participation de la commune à hauteur de 50% des frais de vétérinaire, soit 165 € à verser à la Fondation pour l'inscription de 3 chats sur l'année 2025.

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention.

Néanmoins, Mme Amélie MARC et M. Arnaud DENOJEAN font remarquer que les propriétaires sont responsables de leurs animaux et sont dans l'obligation de procéder à la stérilisation de leurs chats.

Délibération n°29/2025

Objet: Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de maintien de l'ordre public et de salubrité publique ;

Vu l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, permettant aux communes de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants ;

Vu la convention de partenariat proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants ;

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants afin de préserver la salubrité publique, la sécurité et la tranquillité des habitants, ainsi que le bien-être animal ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis peut apporter un soutien technique et financier à la commune dans ce cadre ;

Madame le Maire expose que la convention initiale est arrivée à son terme en décembre 2020. Toutefois, la Fondation 30 Millions d'Amis l'avait exceptionnellement prolongée, la commune n'ayant pas atteint le nombre de chats stérilisés initialement prévu cette année-là.

Elle informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de renouveler, pour l'année 2025, la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants.

Elle précise que la convention portera sur une estimation de 3 chats errants. Les frais de stérilisation et d'identification seront partagés à parts égales entre la commune et la Fondation, chacune prenant en charge 50 % des coûts engagés.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les pièces afférentes.

5. Mise en place de vidéosurveillance aux PAV

Madame le Maire expose que les PAV sont régulièrement encombrés d'objets qui devraient être déposés en déchetterie. Dans ces conditions, elle propose d'équiper les emplacements concernés d'un système de vidéosurveillance (Type caméra de chasse).

Elle rappelle que l'usage de la vidéoprotection est régie par les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du Code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

Cette installation nécessite donc une déclaration préalable auprès de la Préfecture afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour la mise en place de ces équipements.

Elle ajoute qu'il faut trouver un autre emplacement pour les poubelles de la Place de Garde à Clermain et derrière l'école à Brandon (emprise des places de stationnement).

M. Jean PIEBOURG rappelle que la commune à fait rajouter 12 bacs jaune et 12 bacs noir.

Madame le Maire demande aux conseillers de réfléchir à des emplacements plus adaptés pour l'installation des bacs de collecte des ordures ménagères avant de procéder à la déclaration à la Préfecture.

6. Demande de subvention

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Geoffroy DENOJEAN , Président de l'Amicale des chasseurs de Brandon/Montagny-sur-Grosne sollicitant une subvention auprès de la commune afin de réhabiliter leur local.

M. Jean PIEBOURG rappelle que les associations doivent nous fournir un dossier de demande de subvention en joignant leur situation comptable.

En l'absence de connaissance de la situation financière de l'association, le Conseil municipal dans sa majorité, s'oppose à l'attribution d'une subvention.(2 abstentions)

7. Carrière de Sainte Cécile : CR des commissaires enquêteurs

Madame le Maire rapporte que l'enquête publique porte sur l'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension d'une carrière de roche massive, au défrichement des terrains situés dans l'extension, et à une demande de dérogation au titre des espèces protégées présentée par la société TRMC.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 juin au 3 juillet 2025.

La carrière de Sainte-Cécile a une emprise de 18,8 ha : la société projette de l'accroître de 8,3 ha et de rétrocéder 0,3 ha à la RCEA. La demande d'autorisation concerne donc un ensemble parcellaire de 26,8 ha.

La demande de renouvellement et d'extension, sollicitée pour une durée de 25 ans, est programmée en 5 phases de 5 années. Le niveau de production est le suivant:

- 375 000 tonnes par an en rythme moyen
- 450 000 tonnes par an en rythme d'extraction maximum

Le site est classé Gisement d'Intérêt National dans le futur Schéma Régional des Carrières: c'est la première ressource du sous-sol exploitée en France.

Le ballast produit par TRMC est de qualité supérieure, accrédité pour les lignes TGV. Les autres produits de la carrière servent à construire des routes, voies ferrées, infrastructures terrestres, béton et enrobés.

Conformément à la réglementation, le Préfet de Saône-et-Loire a demandé que soient consultées les collectivités territoriales se situant dans un rayon de 3 km autour du site ainsi que la Communauté de communes du Clunisois et celle de Saint-Cyr-Mère-Boitier.

Suite à l'analyse du dossier, les membres de la commission d'enquête émettent un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Sainte-Cécile.

8. Commissions thématiques

1. Point travaux :

Voirie et chemins ruraux: réalisation des travaux route des Rigauds et route du Fornet après réception des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable sur 262 mètres.
Réfection des chemins d'Esmyards - Echeliers - Botrat

Bâtiments:

Réparation du lavoir de la Vacherie, réfection complète du mur de soutènement route de la Mure - réparation de la fontaine de Brandon - nettoyage de fond des salles des fêtes de Clermain et Brandon.

Madame le Maire fait remarquer que le recrutement d'un agent saisonnier a permis de conserver un environnement propre dans les bourgs, en particulier vers les salles des fêtes.

Devis de travaux:

- Réfection des encadrements de portes et fenêtres du logement bâtiment Poste: 3 127 € HT
- Mise en place de tirants métalliques église de Brandon : 2 390 € HT
- Achat de 3 tables de pique-nique en pin traité autoclave : 1 325 € HT

2. Jeux Montagny-sur-Grosne :

Madame le Maire expose que les jeux enfants sur la commune de Montagny-sur-Grosne sont en mauvais état (poteaux pourris) - et qu'il faut aménager un sol avec dalles amortissantes pour la conformité.

Les élus estiment qu'il est inutile de réparer les jeux et proposent d'aménager un terrain de pétanque avec des tables de pique-nique.

M. Arnaud DENOJEAN signale que des branches d'arbres dépassent de la propriété voisine et que le grillage est cassé.

3. Pigeons :

Madame le Maire rappelle que les pigeons ont retrouvé le chemin du clocher de l'église de Clermain et que le moteur des cloches a de nouveau été grillé par l'accumulation des fientes. L'accès au clocher étant difficile, elle propose de louer un camion-nacelle pour effectuer le nettoyage des fientes, mettre du grillage aux ouvertures et refaire le plancher en bois.

M. Jean De WITTE propose d'installer un escalier afin de pouvoir à l'avenir accéder au clocher.

4. Eaux pluviales :

M. Jean DE WITTE expose que M. PARISOT du Cabinet Secundo effectue un repérage des bassins versants de la commune de Clermain (Seignots - Ponceblancs - Latat) afin d'identifier les problématiques d'inondations liées au ruissellement des eaux pluviales.

Ces problématiques de ruissellement des eaux pluviales semblent provenir de l'urbanisation sur des parcelles autrefois zones d'évacuation et d'infiltration des ruissellements.

La limitation des ruissellements doit être gérée en amont, c'est-à-dire au niveau des parcelles.

Le détournement des écoulements des parcelles urbanisées devra être réalisé vers des zones d'infiltrations naturelles ou aménagées.

M. Philippe SAVARIS indique que des poteaux Télécom ont été placés dans le fossé route du Colombier et gênent l'écoulement des eaux pluviales qui débordent sur la route.

5. Logement cure de Montagny-sur-Grosne :

Madame le Maire expose que la nouvelle locataire du logement souhaite installer une cuisine équipée et sollicite la commune pour la prise en charge.

Le devis chez Leroy-Merlin s'élève à 3 969 € HT, dont 1 800 € de pose.

Le Conseil municipal refuse de financer l'achat.

9. Questions diverses

Amélie MARC signale que des branches tombent sur la route en face de chez elle. Demande de contacter le propriétaire du terrain pour l'élagage.

Elle observe moins de rats vers les poubelles, mais il y en a encore malheureusement.

Arnaud DENOJEAN informe qu'il a coupé l'arbre dans le bois de la commune route de la Roche qui menaçait de tomber sur la route. Fera un devis pour la coupe du bois.

Il demande de contacter M. LEBLOND pour l'élagage des arbres dans l'impasse des Ferdières.

Bernard BADROUILLET indique que Madame BOISSONNAT souhaite acheter une concession dans le cimetière communal de Montagny-sur-Grosne. Elle serait intéressée par l'emplacement 37.

Jean De WITTE demande plusieurs renseignements:

- Une habitante recherche un local pour son activité professionnelle et suggère de lui mettre à disposition l'ancienne mairie de Montagny-sur-Grosne. Bernard BADROUILLET répond que la salle sert de local de rangement et n'est pas aux normes pour une activité d'auto-entreprise.
- Maison NOLY : état d'avancement de la vente ? La maison semble squattée Fabienne PRUNOT dit que l'acte de vente n'est toujours pas signé. Elle se charge de contacter le notaire.
- Solde travaux du groupe scolaire ? : Fabienne PRUNOT indique que le versement de la subvention de 93 000 € par la CCSCMB doit faire l'objet d'une convention. Un rendez-vous sera pris avec M. Rémy MARTINOT.
- Panneaux photovoltaïques à l'école?: Jean PIEBOURG informe que les travaux de réparation doivent être réalisés par une entreprise spécialisée. La CCSCMB s'occupe du dossier.
- Réalimentation en eau du lavoir de la Ferdière du bas? : Fabienne PRUNOT explique que la remise en eau du lavoir demande l'autorisation de passage de la propriétaire du terrain voisin.
- Location d'une mini-pelle : lister les travaux à réaliser.

Prochaines réunions/ Événements

- Banquet des Conscrits le 20 septembre 2025
9h30 : Dépôt de gerbe au monument aux morts de Clermain
10h : Dépôt de gerbe au monument aux morts de Brandon
10h30 : Dépôt de gerbe au monument aux morts de Montagny-sur-Grosne
- Rallye de Matour: réunion publique le 12 septembre à Montagny-sur-Grosne
- Réunion commission "bulletin municipal" le 03 octobre 19h00 à Clermain
- Repas CCAS : le dimanche 9 novembre à Clermain

Fin de séance à 23h00

Prochaine réunion le 10 octobre à 20h00 ou le 7 novembre 2025.

Le Maire,
Fabienne PRUNOT,

Le secrétaire de séance,